

Votre admission

Au cours de votre admission vous aurez à remplir différents documents visant la constitution de votre dossier. Voici l'ensemble des formalités administratives à effectuer lors de votre arrivée.



Les formalités administratives à l'admission

Pour faire enregistrer votre admission au Bureau des Admissions ou à l'Unité Médicale d'Accueil, vous devez présenter votre **carte Vitale** et/ou une attestation justifiant de vos droits à l'assurance maladie une pièce d'identité et le cas échéant :

- > Une prise en charge de votre mutuelle
- > Votre carnet de soins gratuits si vous êtes pensionnaire militaire (article 115 et 124 du code des pensions militaires)

Une borne est installée au Bureau des Admissions, permettant la mise à jour directe de votre **carte Vitale** lors de tout changement de situation après avoir communiqué les pièces justificatives à votre caisse d'assurance maladie.

Si vous ne bénéficiez pas de droits ouverts à l'assurance maladie, le Bureau des Admissions et le Service Social pourront vous aider dans les démarches afin d'obtenir le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (CMU), la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC) ou l'Aide Médicale d'État.

Le livret d'accueil

Lors de votre admission, un livret d'accueil vous est remis dans l'unité de soins. Vous pouvez également vous en procurer un exemplaire auprès du Bureau des Entrées ou le télécharger dans cette rubrique.

Pour plus d'information vous pouvez télécharger notre livret d'accueil.

 TÉLÉCHARGER

 [Le livret d'accueil](#)

Vos biens personnels

Dès votre entrée, l'équipe qui vous accueille vous informe sur les possibilités de dépôt de vos objets de valeur afin de les préserver des risques de perte et/ou de vol.

Les frais de séjour

Vos frais de séjours peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie.

Ils se composent :

- D'un prix de journée pris en charge totalement ou partiellement par l'assurance maladie.

Si vos droits aux régimes obligatoires d'assurance maladie sont ouverts, la plus grande partie de ces frais est directement prise en charge et vous n'avez pas à en faire l'avance.

Les frais restant à votre charge (ticket modérateur, forfait journalier), pourront être totalement ou partiellement pris en charge par votre mutuelle, si vous en bénéficiez. Vous n'aurez pas à avancer les frais si vous fournissez, lors de votre admission, une attestation de prise en charge de cet organisme d'assurance complémentaire

Dans certains cas vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% laissant seulement à votre charge le paiement du forfait journalier :

- Lorsqu'une demande d'exonération du ticket modérateur a été accordée par le Médecin Conseil de la Sécurité Sociale ;
- Lorsque la durée du séjour est supérieure à trente jours.

Le paiement des frais de séjour s'effectue à réception de l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie de l'hôpital.

Les frais de transport

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des frais de transport au moment de votre admission et de votre sortie. Une prescription du médecin est alors indispensable.

